

Les documents à transmettre au titre du contrôle budgétaire

- 1 – la délibération relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire, accompagnée du rapport d'observation budgétaire (pour les communes de 3 500 et plus et pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus).
- 2 - les taux d'imposition : la décision relative aux taux d'imposition doit faire l'objet d'une délibération. En annexe de cette délibération, doit être joint l'état 1259 dûment complété et signé par le maire ou le président.
- 3 - le budget primitif avec la délibération relative à son vote (idem pour les décisions modificatives ou budgets supplémentaires).
- 4 - le compte de gestion avec la délibération relative à son adoption.
- 5 - le compte administratif avec la délibération relative à son approbation, ainsi que l'état des restes à réaliser.
- 6 – ou le cas échéant, le compte financier unique avec la délibération relative à son adoption.
- 7 – la délibération relative à l'affectation des résultats
- 8 - la note de présentation brève et synthétique qui doit être jointe au budget primitif et au compte administratif.